

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le quinze mars,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 28 février 2022, se sont réunis au Centre Culturel – Archives Départementales – Avenue Victor Hugo – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

10 membres présents, 9 membres représentés, 8 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Marielle FERAL, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Roland AYGALLENQ, André BORIES, Anne CALMELS, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Christine PRESNE, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres absents : Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 décembre 2021 (délibération 20220315 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2021 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- 1- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 23 septembre 2021,
- 2- Adhésion de nouveaux membres
- 3- Cotisations
- 4- Décisions modificatives
- 5- Règlement budgétaire et financier
- 6- Adhésion au service médecine du CDG12
- 7- Ouverture de poste

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021

2. Adhésions de nouveaux membres (délibération 20220315) Le Président informe le Comité Syndical qu'un nouvel arrêté de composition du SMICA a été pris par la Préfecture le 14 février 2022. Le SMICA compte donc aujourd'hui 431 adhérents.

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le dernier Comité Syndical du 9 décembre 2021 par :

- Commune de Barre (81),
- SIVOM du Plo du Lac (81),
- CCAS Villefranche de Rouergue.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion des trois structures sus-nommées

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3. Débat autour d'une protection sociale complémentaire (délibération 20220315-3)

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Le Président informe le Comité Syndical qu'un débat doit avoir lieu dans l'organe délibérant autour de la protection sociale complémentaire.

En effet, le Centre de Gestion a fait suivre une note au sein de laquelle, il indique les points qui doivent être abordés :

« -les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) ;

- un rappel sur la distinction entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire
- une présentation des deux volets de la protection sociale complémentaire : le risque « prévoyance » et le risque « santé » ;
- une présentation des différents modes de contractualisation ;
- le calendrier de mise en œuvre ».

Le Président rappelle également qu'au sein du SMICA, deux types de protection sont en partie financées :

-le risque santé (10€ par mois)

-le risque prévoyance (25€ par mois)

Pour ces deux risques, le choix avait été fait de participer sur des contrats labellisés souscrits individuellement par chaque agent.

En effet, le volume de contrats potentiels pour créer un contrat groupe n'étant pas suffisant, cela faisait peser des risques sur la rentabilité du contrat et avait été déconseillé par les différentes entreprises consultées.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

CONFIRME la tenue d'un débat sur le financement de la protection sociale complémentaire

4. Temps de travail dans les collectivités (délibération 20220315-4)

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, et notamment l'article 47,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Le Président informe le Comité Syndical que le SMICA a reçu un courrier émanant de la Préfecture pour rappeler les échéances énoncées dans les lois sus-mentionnées. En effet, celles-ci avaient abrogé les régimes dérogatoires au temps de travail avec une date butoir au 1^{er} janvier 2022.

Le Président rappelle qu'au SMICA, les agents bénéficient de 27 jours de congés + 2 jours d'étalement/fractionnement. Cela est donc dérogatoire aux 1607 heures légales. Une mise en conformité est nécessaire.

La saisine du Comité Technique du Centre de Gestion est obligatoire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

PREND ACTE de la non-conformité du SMICA concernant les règles applicables sur le temps de travail dans les collectivités et de la tenue d'un débat sur le temps de travail dans les collectivités

MANDATE les services du SMICA pour saisir le Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron

5. Vote du CA 2021 (délibération 20220315-5)

Monsieur Jean-Louis CALVET est nommé secrétaire de séance.

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2121-14,

Monsieur Michel ARTUS est nommé Président de séance pour l'approbation du compte administratif.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2021, dont les résultats consignés dans le compte administratifs sont les suivants :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 938 823,96	G 1 903 899,75
	Section d'investissement	B 201 472,88	H 261 537,44
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 305 373,98
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 140 303,46
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 140 296,84	= G+H+I+J 2 611 114,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 938 823,96	= G+I+K 2 209 273,73
	Section d'investissement	= B+D+F 201 472,88	= H+J+L 401 840,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 140 296,84	= G+H+I+J+K+L 2 611 114,63

Le Comité Syndical, constatant la totale conformité du compte de gestion et du compte administratif, réuni ce jour hors la présence du Président :

APPROUVE le compte de gestion,

DECIDE de voter le compte administratif de l'exercice 2021,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. Affectation du résultat (délibération 20220315-6)

Vu le CGCT et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Monsieur le Président rappelle que lorsque la section de fonctionnement fait apparaître un résultat positif, la collectivité peut faire le choix d'affecter tout ou partie de ce résultat en section d'investissement.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de ne pas affecter de somme en réserve mais de reporter en section de fonctionnement la totalité du résultat constaté, soit 270 449.77 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-34 924,21
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	305 373,98
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	270 449.77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	200 368.02
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	270 449.77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	270 449.77
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de ne pas affecter le résultat de fonctionnement constaté à la section d'investissement du budget 2022,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. Vote du BP 2022 (délibération 20220315-7)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les motivations qui l'ont conduit à proposer les inscriptions de crédit figurant au projet de budget primitif de 2022 ; le budget primitif de l'exercice 2022 est équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement.

En revanche, et comme cela est autorisé par le CGCT (article L1612-7), la section d'Investissement est votée en suréquilibre.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	228 100,00	191 945,63
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	200 368,02
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	228 100,00	392 313,65
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 474 678,77	2 204 229,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	270 449,77
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 474 678,77	2 474 678,77
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 702 778,77	2 866 992,42

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver ce budget 2022,

AUTORISE le Président à engager les investissements,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

8. Amortissements (délibération 20220315 8)

Vu la délibération du 23/09/2021 décidant le passage à la M57,

Vu la délibération du 23/03/2017 portant modification des durées d'amortissement,

Monsieur le Président indique que l'adoption du référentiel comptable M57 nécessite une délibération portant sur les durées d'amortissements. Il rappelle les durées d'amortissement actuelles et propose de les reprendre tout en ajoutant les numéros de compte afin d'apporter un peu de précision. Il propose également de compléter la liste actuelle (pour les subventions d'équipement).

- **Immobilisations corporelles :**
 - 217838 - Matériel informatique : 5 ans
 - 217848 – Mobilier : 5 ans
 - 21785 - Matériel de téléphonie : 5 ans
 - 215731 - Matériel roulant (véhicules): 5 ans
 - Toute Immobilisation dont le montant est inférieur ou égal à 500 € : 1 an
- **Immobilisations incorporelles**
 - 2051 - Concessions et droits similaires (licences de logiciels) : 2 ans, sauf constitution d'un fonds de plan départemental, 5 ans
 - 2032 - Frais de recherche et développement : 5 ans
 - 13 - Subvention d'équipement : amortissement au même rythme que le bien qu'elle a financé

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'il convient d'introduire l'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver les durées d'amortissement sus-mentionnées ainsi que d'instaurer le prorata temporis,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9. Fongibilité des crédits (délibération 20220315 9)

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération du 23/09/2021 décidant le passage à la M57,

Monsieur le Président rappelle le Règlement Budgétaire et Financier du SMICA et notamment sa deuxième section : « *Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).*

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Cette disposition doit donner lieu à une délibération annuelle ».

Monsieur le Président indique qu'il convient d'introduire cette notion de fongibilité afin de bénéficier de cette faculté au cours de l'exécution du BP.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE de mettre en place la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10. Ouverture de poste (délibération 20220315 10)

Considérant la forte sollicitation des agents du pôle métiers administratifs par les collectivités adhérentes, notamment en raison des nombreuses évolutions réglementaires,

Considérant le nombre insuffisant d'agents dans ce pôle au regard du volume de travail et les difficultés rencontrées pour assurer un présentiel permanent,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un technicien pour le pôle métiers administratifs (par voie de mutation ou par contrat) afin d'étoffer l'équipe actuelle composée seulement de 5 agents. Il suggère donc d'ouvrir un poste de technicien (voire technicien principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe, en fonction des profils).

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE l'ouverture d'un poste de technicien

AUTORISE son Président à signer toute pièce relative à cette affaire

11. Cotisation ENT (délibération 20220315 11)

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder au vote du montant de la cotisation ENT pour l'enseignement catholique par anticipation au regard des autres cotisations afin de leur faire un appel à cotisation qui serait plus en accord avec leur fonctionnement.

-Beyleylu School Public : 90€ annuel par école

-Beneylu School Infini : 400 € annuel par école ou 135€ par classe (offre limitée aux acoles de 3 classes maximum).

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE le montant des cotisations pour l'ENT pour l'enseignement catholique

AUTORISE son Président à signer toute pièce relative à cette affaire

12. Adhésions diverses (délibération 20220315 12)

1- Le Président rappelle au Comité Syndical que le SMICA a délibéré en 2016 pour adhérer à l'association DECLIC.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette association sont :

- de faciliter le partage d'informations et l'échange sur les pratiques professionnelles entre les techniciens travaillant dans des structures publiques de mutualisation informatique,
 - de faciliter la réalisation de projets de mutualisation entre les dites structures au travers de démarches de réflexion ou de conception concertées d'outils ou de plateformes « mutualisables » d'aide à la constitution de groupement de commandes,
 - de concourir à la reconnaissance par les décideurs publics aux échelons locaux et surtout nationaux de l'intérêt effectif de ces dites structures en particulier en animant un observatoire de la mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.
- Il convient de renouveler cette demande d'adhésion ; pour un montant de cotisation 2022 fixé à 2 500 €.

2- Le Président indique également que le SMICA s'appuie depuis plusieurs années sur l'association OpenIG, association qui regroupe tous les acteurs d'Occitanie en matière de SIG. L'adhésion à cette structure est plus que jamais indispensable à l'heure du PCRS et des réflexions qui l'accompagnent. La cotisation à cette association pour l'exercice 2022 s'élève à 15 500 euros.

3- Le Président rappelle que le SMICA adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de l'Aveyron. Il propose de renouveler cette adhésion pour un montant de cotisation 2022 fixé à 80 euros.

4- Enfin, le Président indique aux membres du Comité Syndical que le SMICA a longtemps travaillé avec l'association toulousaine La Mêlée sur des travaux liés aux usages numériques. Un partenariat est à nouveau à l'ordre du jour dans la mesure où La Mêlée a été désignée comme structure référente pour la formation des conseillers numériques. La cotisation pour l'exercice 2022 s'élève à 420 euros.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

- DECIDE** l'adhésion du SMICA aux associations DECLIC, OpenIG et ADM12 et La Mêlée
- DESIGNE** le Président comme représentant du SMICA aux dites associations en précisant qu'il pourra se faire représenter, le cas échéant, par la personne de son choix,
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires au mandatement des cotisations énoncées ci-dessus.

La séance est levée à 12h00

Fait à Rodez, le 16/03/2022

Le Président, Jean-Louis GRIMAL